

## Note aux responsables des services régionaux des Ressources Humaines

### Tarifs et évolutions des régimes frais de soins de santé pour les agents de droit public et les salariés de droit privé applicables au 01/01/2011

Les commissions de suivi des régimes frais de soins de santé des agents de droit public (Mutuelle Générale) et des salariés de droit privé (Malakoff Médéric) se sont tenues respectivement les 25 novembre et 7 décembre 2010.

Ces commissions étaient notamment chargées d'observer les résultats des trois premiers trimestres de l'année 2010 et de statuer sur les tarifs des cotisations pour l'année 2011 conformément à la CCN pour les salariés de droit privé.

Les tarifs des frais de soins de santé des agents de droit public ont été fixés pour trois années lors de la mise en place du régime en janvier 2009. Le contrat prévoit néanmoins une révision tarifaire possible pendant cette période en cas d'évolution réglementaire ou d'évolution du taux de la CMU.

Or, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011 prévoit un certain nombre de mesures économiques ayant un impact direct sur l'ensemble des contrats frais de santé qui interviennent en complément de la sécurité sociale :

- Augmentation du tarif des généralistes qui évolue de 22 à 23 euros,
- Diminution de 5% du taux de remboursement des médicaments à vignette bleue (de 35% à 30%),
- Réduction de la prise en charge des dispositifs médicaux de 65% à 60%,
- Révision du seuil de déclenchement de la participation forfaitaire pour les actes coûteux de 91 euros à 120 euros à l'hôpital,
- Augmentation du ticket modérateur forfaitaire de 18 à 24 euros.
- Déremboursement à 15% de 150 médicaments supplémentaires (vignettes oranges).

Ces mesures représentent une augmentation de 1,5% du montant des cotisations.

A cette augmentation s'applique une taxe sur les conventions d'assurance des « contrats santé responsables » au taux de 3,5%.

### Les cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Les cotisations du régime des agents de droit public (Mutuelle Générale) subissent une augmentation de 1,5% au titre des baisses de remboursement de la sécurité sociale citées précédemment à laquelle s'applique la majoration de 3,5% au titre de la taxe sur les conventions d'assurance soit au total une augmentation de l'ordre de 5,05% du montant des cotisations.**

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Mutuelle Générale) sont donc les suivants :

**REGIME GENERAL DES ACTIFS DE POLE EMPLOI**

TARIFS 2011	Tranche d'indices				
	Inférieur ou égal à 311	de 312 à 414	de 415 à 504	de 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	59,05 €	64,42 €	67,21 €	69,36 €	73,01 €
Agent et son conjoint (ou assimilé)	96,92 €	105,72 €	110,31 €	113,82 €	119,82 €
Agent et son conjoint (ou assimilé) et 1 enfant à charge	127,60 €	139,19 €	145,24 €	149,87 €	157,76 €
Agent et son conjoint (ou assimilé) et 2 enfants à charge	158,28 €	172,67 €	180,15 €	185,91 €	195,70 €
Par enfant à charge supplémentaire (au-delà de 2 enfants)	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant				
Agent seul et 1 enfant à charge	89,74 €	97,90 €	102,13 €	105,40 €	110,95 €
Agent seul et 2 enfants à charge	120,43 €	131,37 €	137,06 €	141,44 €	148,89 €
Par enfant à charge supplémentaire (au-delà de 2 enfants)	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant				

**REGIME ALSACE MOSELLE DES ACTIFS DE POLE EMPLOI**

Structure familiale	Tranche d'indices				
	Inférieur ou égal à 311	de 312 à 414	de 415 à 504	de 505 à 678	Supérieur à 678
Agent seul	53,15 €	57,98 €	60,49 €	62,42 €	65,71 €
Agent et son conjoint (ou assimilé)	71,89 €	78,42 €	81,83 €	84,43 €	88,87 €
Agent et son conjoint (ou assimilé) et 1 enfant à charge	89,84 €	98,00 €	102,26 €	105,51 €	111,08 €
Agent et son conjoint (ou assimilé) et 2 enfants à charge	107,79 €	117,60 €	122,68 €	126,60 €	133,27 €
Par enfant à charge supplémentaire (au-delà de 2 enfants)	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant				
Agent seul et 1 enfant à charge	71,10 €	77,56 €	80,92 €	83,51 €	87,90 €
Agent seul et 2 enfants à charge	89,04 €	97,14 €	101,35 €	104,59 €	110,11 €
Par enfant à charge supplémentaire (au-delà de 2 enfants)	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant				

Les nouveaux tarifs sont automatiquement paramétrés en paie sans intervention de vos services, une version actualisée de la grille tarifaire sera publiée sur l'intranet RH dans les prochains jours.

Les cotisations du régime des agents de droit privé (Malakoff Médéric) demeurent inchangées du fait que les évolutions intervenues peuvent être absorbées par les excédents dégagés par ce régime.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des agents de votre région.

Moïse RASHID

